



1 jeune – 1 solution Aide aux employeurs pour l'embauche d'un alternant

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Dans le cadre de son « **plan de relance 1 jeune 1 solution** » pour faire face à la crise Covid-19, le gouvernement permet aux employeurs de bénéficier d'une aide à la formation professionnelle pour l'embauche d'un(e) alternant(e). Ces aides sont accessibles aux associations et entreprises sportives.

RQ : Pour tous les contrats signés au plus tard le 30 juin 2022

On distingue deux types :

- **L'aide à l'embauche d'un apprenti** : versement d'une prime exceptionnelle par l'état d'un montant de 5 000 € pour le recrutement en contrat d'apprentissage de jeunes de moins de 18 ans, et de 8 000€ pour un jeune entre 18 à 30 ans.

Conditions d'éligibilité :

- Pour toutes les associations et entreprises : le secteur sportif est concerné.
- Accès : Jeunes de 16 à 29 ans ; Travailleurs handicapés ; Sportifs de Haut Niveau ; Personnes en création ou reprise d'entreprise.
- Durée du contrat : 6 mois à 3 ans (la durée du contrat d'apprentissage doit être en adéquation avec la durée de la formation suivie).
- Date de conclusion : pour bénéficier de la prime exceptionnelle de l'état, le contrat doit être conclu au plus tard le 30 juin 2022.
- Formation : diplôme d'état (DES JEPS / DE JEPS / BP JEPS etc.) ou titre inscrit au RNCP.
- Montant : Aide de 5 000 € (mineurs) et 8 000 € (majeurs) ; déclenché dès le dépôt du contrat à l'OPCO (AFDAS pour la branche sport).

➤ L'aide pour l'embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation :

- **5 000 €** pour un **alternant de moins de 18 ans**
- **8 000 €** pour un **alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)** par contrat préparant à un diplôme (ou un titre professionnel, un certificat de qualification) jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du [Répertoire national des certifications professionnelles](#) - RNCP).

Pour en savoir plus :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/aide-a-embauche-apprentissage>
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/aide-embauche-contrat-professionnalisation>

➤ **Se former dans la discipline basketball par l'apprentissage :**

Les tests de sélection d'entrée au DEJEPS/DEFB dispensé par l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Basketball sont prévus en mai, pour un début de formation en juin. Les inscriptions sont en cours ;

- Pour en savoir plus : <http://www.ffbb.com/formations> : Programme disponible en ligne
- Pour s'inscrire : [Formation DEJEPS/DEFB 2022/2023](#)

Pour en savoir plus sur l'apprentissage dans le basketball, vous pouvez consulter nos supports de formation et d'information, accessibles librement en cliquant sur les liens ci-dessous :

- Ressource e-learning sur Sporteef : [Comment mettre en place l'apprentissage dans le basketball](#)
- Webinaire Emploi : « [Recruter un apprenti dans sa structure](#) »

Contact : Céline JEROME

E-mail : emploi@ffbb.com

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
Céline JEROME Chargée de mission Emploi/Formation	Tahar ASSED Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-04-07 NOTE LR CD CLUBS 2-PFE - Emploi - Aide aux alternants VFIN	